

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre
demande d'autorisation d'urbanisme en ligne via le

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre
commune ou visiter le site internet de la Communauté de
Communes du Champsaur-Valgaudemar
www.champsaur-valgaudemar.fr

Qu'est-ce que le **Guichet Numérique** des **Autorisations** d'**Urbanisme** (GNAU) ?

Il s'agit d'une plateforme de dépôt en ligne pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Désormais, il sera possible de déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en format numérique sur la plateforme GNAU, en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://urbanisme.geomas.fr/gnau>

**Pour vous, pétitionnaires, usagers ou professionnels,
la dématérialisation des autorisations d'urbanisme permettra**



Un gain de temps grâce à une démarche simplifiée



Une démarche plus économique et plus écologique puisque vous ferez des économies sur la reprographie ou l'affranchissement de courriers recommandés



Une meilleure visibilité sur l'état d'avancement de votre dossier.

**Les dépôts papiers restent possible pour les personnes
n'ayant pas accès au numérique ou ne souhaitant pas passer
par voie dématérialisée.**

**Pour plus de renseignements n'hésitez pas
à contacter votre commune**



**CHAMPSAUR
VALGAUDEMAR**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

